

RCS : VILLEFRANCHE - TARARE

Code greffe : 6903

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VILLEFRANCHE - TARARE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1967 B 00006

Numéro SIREN : 955 512 074

Nom ou dénomination : A. LAFONT

Ce dépôt a été enregistré le 08/11/2023 sous le numéro de dépôt B2023/005645

Bilan Actif

		31/08/2022			
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques,mat. et outillage indus.	110 879	110 853	26	
	Autres immobilisations corporelles	493 347	251 826	241 522	
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts	1 363 309		1 363 309		
Autres immobilisations financières	2 000		2 000		
TOTAL (II)		1 969 535	362 679	1 606 856	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements	5 525 749	590 746	4 935 004	
	En-cours de production de biens	813 815		813 815	
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis	11 667 293	1 165 977	10 501 316	
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes	346 575		346 575	
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	3 443 473	18 338	3 425 134	
	Autres créances	256 141		256 141	
	Capital souscrit appelé, non versé				
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITES	250 852		250 852		
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	83 027		83 027	
	TOTAL (III)	22 386 925	1 775 061	20 611 864	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecarts de conversion actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I à VI)		24 356 460	2 137 740	22 218 720	
(1) dont droit au bail					
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an					1 363 309
(3) dont créances à plus d'un an					21 990

Bilan Passif

		31/08/2022	
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	3 235 140	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	2 009 332	
	Ecarts de réévaluation	248 752	
	RESERVES		
	Réserve légale	323 514	
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	11 815 300	
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice	2 283 519	
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	19 915 558	
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques	45 778	
	Provisions pour charges		
	Total des provisions	45 778	
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières divers (3)		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	752 001	
	Dettes fiscales et sociales	702 897	
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	802 487	
	Produits constatés d'avance (1)		
	Total des dettes	2 257 385	
	Ecarts de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	22 218 720	
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		2 283 519,24	0,00
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		2 257 385	
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			
(3) Dont emprunts participatifs			

Compte de Résultat 1/2

				31/08/2022	
		France	Exportation	12 mois	0 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises	1 624 874	82 413	1 707 287	
	Production vendue (Biens)	19 495 909	936 655	20 432 564	
	Production vendue (Services et Travaux)	963 496		963 496	
	Montant net du chiffre d'affaires	22 084 279	1 019 068	23 103 347	
	Production stockée			3 281 957	
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation			2 072 740	
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			294	
	Autres produits				
	Total des produits d'exploitation (1)			28 458 337	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises			1 621 503	
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements			9 393 199	
	Variation de stock			(2 173 495)	
	Autres achats et charges externes			12 244 565	
	Impôts, taxes et versements assimilés			222 143	
	Salaires et traitements			2 134 028	
	Charges sociales du personnel			812 499	
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations			140 057	
	- charges d'exploitation à répartir				
	Dotations aux dépréciations :				
	- sur immobilisations			1 762 235	
	- sur actif circulant				
	Dotations aux provisions			45 778	
	Autres charges			34 361	
	Total des charges d'exploitation (2)			26 236 873	
RES ULTAT D'EXPLOITATION				2 221 464	

Compte de Résultat 2/2

		31/08/2022	
RESULTAT D'EXPLOITATION		2 221 464	
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3)	22 166	
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)	254 688	
	Autres intérêts et produits assimilés (3)		
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers		276 854	
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	52 821	
	Intérêts et charges assimilées (4)		
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières		52 821	
RESULTAT FINANCIER		224 033	
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		2 445 497	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion	63 433	
	Sur opérations en capital	59 000	
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels	122 433	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion	36 361	
	Sur opérations en capital	40 659	
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Total des charges exceptionnelles	77 020	
RESULTAT EXCEPTIONNEL		45 413	
PARTICIPATION DES SALAIRES IMPOTS SUR LES BENEFICES		207 391	
TOTAL DES PRODUITS		28 857 624	
TOTAL DES CHARGES		26 574 105	
RESULTAT DE L'EXERCICE		2 283 519	
(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs			
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs		4 361	
(3) dont produits concernant les entreprises liées		22 166	
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées			

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **22 218 720 euros**.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits de 28 857 624 euros** et un total **charges de 26 574 105 euros**, dégageant ainsi un **résultat de 2 283 519 euros**.

L'exercice considéré débute le **01/09/2021** et finit le **31/08/2022**.

Il a une durée de **12 mois**.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Informations générales complémentaires

La SAS A LAFONT a opté pour le régime de l'intégration fiscale à compter du 1er septembre 2016 et a autorisé la SAS CEPOVETT à se constituer seule redevable de l'impôt sur les sociétés dû par le groupe formé par elle-même en application des articles 223 A et s. du CGI.

Le principe général retenu est le principe de neutralité par lequel les sociétés filiales doivent constater dans leurs comptes pendant toute la durée d'intégration dans le groupe formé par la SAS CEPOVETT une charge ou un produit d'impôt sur les sociétés analogue à celui qu'elles auraient constaté en l'absence d'intégration fiscale.

Le montant des déficits reportables de la société à la date d'entrée dans le régime d'intégration fiscale s'élevait à 10.745.872 euros. Il s'élève à 1.137.833 euros au 31/08/2022.

Les principales méthodes utilisées sont :

Règles et Méthodes Comptables

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Règles et Méthodes Comptables

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Indemnité de fin de carrière

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite. Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.

Opérations faites en commun

- Produits financiers groupe : 22 166 € avec CEPOVETT (intérêts sur avance)
- Avance faite à CEPOVETT : 1 363 309 €
- C/CT IS GROUPE CEPOVETT : 59 768 € (débitaire)

A. LAFONT
Société par actions simplifiée au capital de 3 235 140 euros
Siège social : 150 ancienne route de Beaujeu
69400 GLEIZE
955 512 074 RCS VILLEFRANCHE-TARARE

DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 6 JANVIER 2023

DECISION D'AFFECTATION DU RESULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 AOÛT 2022

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 août 2022 s'élevant à 2.283.519,24 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice : 2.283.519,24 euros
En totalité au compte "Autres Réserves"

Conformément à la loi, l'associé unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 août 2019 : Néant

Exercice clos le 31 août 2020 : Néant

Exercice clos le 31 août 2021 : 700.000 euros
dividendes éligibles à l'abattement de 40 %

Certifié conforme
Le Président





A.LAFONT

Société par actions simplifiée à associé unique
150 Ancienne Route de Beaujeu
69400 GLEIZE

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31/08/2022

A l'associé unique de la société **A.LAFONT**,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée lors de votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société **A.LAFONT** relatifs à l'exercice clos le 31/08/2022 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/09/2021 à la date d'émission de notre rapport.

415 Avenue de l'Argensol - 84100 Orange

Membre indépendant de Walter France et d'Allinial Global International

www.fbaudit-walterfrance.com

Email : walterfrance@fbaudit.com

Tél. : 04.90.51.46.30

Siret 349 066 605 0024 - S.A.S. au capital de 41 715 € inscrite à l'OEC de la région de Marseille
et sur la liste nationale des commissaires aux comptes rattachée à la CRCC de Nîmes



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D. 441-6 du code de commerce ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion. En conséquence, nous ne pouvons attester de leur sincérité et de leur concordance avec les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Orange, le 22/12/2022



Julien REDON
SAS FB AUDIT
Commissaire aux comptes